



Département des LANDES  
Arrondissement de DAX  
Canton de PAYS  
MORCENNAIS TARUSATE

## COMMUNE DE MEILHAN

### Procès-verbal des délibérations CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 14 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation
Nombre de membres présents	10	08/01/2025
Nombre de pouvoirs	2	Date de la publication
Nombre de suffrages exprimés	12	
Quorum	8	

**Présents** : M<sup>me</sup> LOUBERE Patricia, M. LACOSTE Claude, M<sup>me</sup> HUREL Catherine, M. CHABANNE Eric, M. LAULOM Vincent, M. MEURIS Olivier, M<sup>me</sup> LAPETRE-TAUZIET Nadège, M. SOUX Benoit, M. TESTEMALE Maurice, M<sup>me</sup> CHARON-BURNEL Mathilde.

**Excusés** : M<sup>me</sup> DESPOUYS Véronique, M. LOUBERE David, M<sup>me</sup> ILHARDOY Sandra, M<sup>me</sup> LINXE Justine

**Absente** : M<sup>me</sup> DUCROT Stéphanie

**Procurations** : Mme DESPOUYS a donné procuration à M. LACOSTE, M. LOUBERE a donné procuration à M. SOUX.

**Secrétaire de séance** : Mme HUREL Catherine

#### OBJET : TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR 2025 DES ACCUEILS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

#### DELIBERATION N° 2025-01

**Considérant** la délibération du 09 janvier 2024 fixant les tarifs périscolaire, garderie du matin et du soir, extrascolaire pour l'année 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,



à la majorité des membres présents et représentés, avec 11 voix pour et 1  
 FIXE la participation pour l'accueil périscolaire (mercredis) et extrascolaires des communes  
 conventionnées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 ainsi :

**FIXE LES TARIFS de l'accueil périscolaire (mercredis) et extrascolaire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025**

CAF <i>QUOTIENT FAMILIAL (QF) D'OCTOBRE N-1</i>	JOURNEE COMPLETE	DEMI- JOURNEE	AIDES CAF		Coût moyen d'une journée d'accueil extrascolaire par enfant
	TARIF JOURNEE VACANCES OU JOURNEE MERCREDI ALSH	TARIF 1/2 JOURNEE MERCREDI ALSH (avec ou sans repas)	Journée	1/2 journée	
De 0€ à 449€ avec Carte d'Identité Vacances CAF	3,00 €	1,50 €	8,00 €	4,00 €	42,00 €
De 449,01€ à 794€ avec Carte d'Identité Vacances CAF	6,00 €	3,00 €	6,00 €	3,00 €	
De 794,01€ à 1000€ avec Carte d'Identité Vacances CAF	9,00 €	4,50 €	3,00 €	1,50 €	
De 1000,01€ à 1200€ avec attestation CAF QF octobre N-1	12,00 €	8,00 €	0,00 €	0,00 €	
Au-delà de 1200€ ou documents non fournis	13,00 €	9,00 €	0,00 €	0,00 €	
MSA <i>QUOTIENT FAMILIAL (QF)</i>	JOURNEE COMPLETE	DEMI- JOURNEE	AIDES MSA		Coût moyen d'une journée d'accueil extrasco par enfant
	TARIF JOURNEE VACANCES OU MERCREDIS ALSH	TARIF 1/2 JOURNEE MERCREDIS ALSH (avec ou sans repas)	Journée	1/2 journée	
De 0€ à 900€ avec Bon Vacances MSA	6,00 €	4,00 €	6,00 €	3,00 €	42,00 €
De 900,01€ à 1200€ avec attestation MSA QF octobre N-1	12,00 €	8,00 €	0,00 €	0,00 €	
Au-delà de 1200€ ou documents non fournis	13,00 €	9,00 €	0,00 €	0,00 €	
AUTRES REGIMES <i>QUOTIENT FAMILIAL</i>	JOURNEE COMPLETE	DEMI- JOURNEE	AIDES		Coût moyen d'une journée d'accueil extrasco par enfant
	TARIF JOURNEE VACANCES OU MERCREDIS ALSH	TARIF 1/2 JOURNEE MERCREDIS ALSH (avec ou sans repas)*	Journée	1/2 journée	
Tout QF	13,00 €	9,00 €	0,00 €	0,00 €	42,00 €

Tarifs identiques pour tous les familles, quelle que soit la commune de domicile.

\* Si PAI pour "Allergie sévère" : tarif diminué de deux euros sur la présence journée complète seulement.

#### Si une inscription est faite hors délai et acceptée par nos services, le fait d'apporter le repas n'ouvre pas droit à une réduction du tarif journalier ou tarif demi-journée.

Participation des familles à hauteur de 5 € par enfant et par nuitée

Participation des familles à hauteur de 3 € par enfant et par sortie en accueils périscolaire et extrascolaire hormis les sorties à l'Ehpad de Souprosse

Participation des communes extérieures : 21€/enfant/ journée et 10,50€/enfant / 1/2 journée

ABSENCES	ANNULATIONS
<p>Seules les absences justifiées par la présentation d'un certificat médical original, d'un acte de décès ou d'une attestation de l'employeur prouvant l'impossibilité effective de l'enfant à participer à l'accueil de loisirs ne feront pas l'objet d'une facturation.</p> <p><b>PENALITE:</b> toute absence non justifiée entraînera le paiement de la journée ou demi-journée en fonction du QF de la famille</p> <p><b>POUR LES VACANCES :</b> annulations possibles jusqu'à la date de clôture des inscriptions</p> <p><b>POUR LES MERCREDIS :</b> annulations possibles après la date de clôture des inscriptions, si signalée par écrit au moins 8 jours avant la date à annuler</p>	



**FIXE à l'unanimité, LES TARIFS de l'accueil périscolaire de tous les matins et soirs du 1**

**janvier au 31 décembre 2025,**

		QUOTIENT FAMILIAL N-1	TARIF PAR ENFANT et PAR PRESENCE
<b>RESSORTISSANT CAF</b>		QF > 1200,01 €	1,00 €
	Avec attestation CAF QF d'octobre N-1	1000,01 € < QF ≤ 1200€	0,95€
		794,01 € < QF ≤ 1000€	0,90 €
		449,01 € < QF ≤ 794 €	0,85 €
		0 < QF ≤ 449 €	0,80 €
<b>RESORTISSANT MSA</b>		QF > 1200,01 €	1,00 €
	Avec attestation MSA QF d'octobre N-1	900,01 € < QF ≤ 1200€	0,95€
		0 € < QF ≤ 900€	0,85 €
<b>AUTRES REGIMES</b>		Tout QF	1,00€

- **AUTORISE** Madame le Maire à intervenir à la signature de tout document ou pièce se rapportant à la gestion ou au bon fonctionnement de l'installation dont l'activité principale sera l'accueil périscolaire et extrascolaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à intervenir à la signature de tout document ou pièce se rapportant à l'activité accueil périscolaire et extrascolaire en tant qu'ordonnateur des dépenses et des recettes de la collectivité, conformément au C.G.C.T. et à la nomenclature comptable
- **AUTORISE A PROCEDER** à toutes démarches auprès de collectivités publiques ou organismes divers ou organismes financeurs des activités liées à l'enfance et à la jeunesse, et plus particulièrement la CAF, MSA, le Conseil Départemental, la Communauté des Communes du Pays Tarusate, les comités d'entreprises ou d'action sociale ou tout autre organisme. Une convention avec chaque financeur sera établie.
- **AUTORISE** le recouvrement par chèques vacances, tickets CESU notamment
- **APPROUVE LE REGLEMENT INTERIEUR 2025 DES ACCUEILS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Suivent les signatures au registre,

Le Secrétaire de séance  
M<sup>me</sup> HUREL Catherine

Le Maire,  
M<sup>me</sup> Patricia LOUBERE